

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2021

Le vingt trois novembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Patricia Gady Duquesne, maire du Tronquay.

Présents : M. Alain Dumont, Mme Louise Lecordier, Mme Patricia Gady Duquesne, M. Michel Grivel, M. Jean-Claude Leboeuf, M. Dominique Leroux, Mme Stella Cogent, M. Raymond Lafosse, Mme Agnès de Saint Denis, M. Loïc Bihel, M. Jean-Claude Proux, Mme Edith Houdan, M. Michel Jourdan.

Absents : Mme Coralie Bellanger, Mme Emilie Simonin.

Date de convocation et d'affichage : 17 novembre 2021.

OBJET : Engagement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 13 voix pour
Délibération affichée du 9 décembre 2021 au 9 février 2021

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par les membres de la commission cimetière.

Ceux-ci ont constaté qu'un nombre important de concessions n'étaient plus entretenues par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise des concessions sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

Les concessions visées par la procédure présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- tombes inconnues et abandonnées
- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements
- trous béants
- stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance ;
- une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;
- la notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en mairie durant un mois ;
- le maintien d'état d'abandon dans les 3 ans qui suivent les formalités d'affichage ;
- un nouveau procès-verbal à l'issue des 3 ans de l'affichage constatant l'état d'abandon ;
- une délibération du conseil municipal de reprise de la concession,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal selon les conditions définies par la loi.

OBJET : Majoration de la taxe d'aménagement

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 10 voix pour 1 contre 2 abstentions
Délibération affichée du 9 décembre 2021 au 9 février 2021

Par délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2014, la commune a instauré la taxe d'aménagement à un taux de 5% sur le territoire communal.

L'article L331-115 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le but de dynamiser les commerces, la commune a prévu la création d'un aménagement à l'arrière du cabinet d'infirmières et du bar au lieu dit La Tuilerie afin d'améliorer la circulation, augmenter le nombre de stationnement des véhicules et avoir un cheminement piétonnier sécurisé pour les usagers.

Il apparaît donc nécessaire de rechercher des financements complémentaires via notamment une augmentation du taux de la taxe d'aménagement pour les terrains de M et Mme AUBLET (qui prévoient la création de 7 lots) et la SCI MESLIN (2 lots), secteur de la commune où se concentre l'essentiel du projet d'aménagement.

La répartition de la taxe majorée exclura les deux terrains de la SCI MESLIN suite à l'accord notarial pour la cession du terrain en vue de réaliser les travaux.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2014 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 %,

CONSIDÉRANT que l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée,

CONSIDÉRANT qu'une fraction de ces travaux ou équipements est nécessaire aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le secteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Modifie le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Dans la zone Ub délimitée sur le plan annexé à la présente, le taux de la taxe d'aménagement est majoré au taux de 12,5 % ;
- Dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5 %.

Article 2 : Indique que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

OBJET : OBJET : Décision modificative n° 6-2021 pour le compte « fêtes et cérémonies »

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 13 voix pour

Délibération affichée du 9 décembre 2021 au 9 février 2021

Madame le maire informe le conseil municipal que les crédits inscrits au compte 6232 « fêtes et cérémonies », votés au budget 2021, sont insuffisants notamment pour les dépenses liées aux bons cadeaux pour les anciens et à l'arbre de Noël.

Il y a donc lieu de procéder a des mouvements de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise madame le maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°6 et détaillés ci-dessous :

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES
Fonctionnement	011	6184	- 1 500,00
Fonctionnement	011	6261	- 1 100,00
Fonctionnement	011	6232	2 600,00

OBJET : OBJET : Décision modificative n° 7-2021 pour le compte « autres établissements publics »

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 11 voix pour 1 abstention 1 contre

Délibération affichée du 9 décembre 2021 au 9 février 2021

Madame le maire informe le conseil municipal que les crédits inscrits au compte 27638 « autres établissements publics » , votés au budget 2021, sont insuffisants pour les dépenses liées aux travaux de la boulangerie et qu'il y a lieu de procéder a des mouvements de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise madame le maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°7 et détaillés ci-dessous :

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES
Investissement	21	21318	- 44 000,00
Investissement	27	27638	44 000,00

OBJET : Tarifs de la salle des fêtes

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 13 voix pour

Délibération affichée du 9 décembre 2021 au 9 février 2021

Le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022

- habitant de la commune (location simple) 190 €
- habitant de la commune (location avec chauffage) 250 €

- hors commune (location simple) 230 €
- hors commune (location avec chauffage) 290 €

- location d'une journée en semaine 130 €
- acompte pour réservation 80 €
- forfait nettoyage : 30 €

- location d'un couvert : 1 €
- remboursement de la vaisselle et des couverts manquants ou détériorés :

verres divers, coupe, soucoupe ou tasse	1,00 €
assiettes diverses	3,00 €
assiette à dessert	2,00 €
fourchette ou cuillère à potage	1,50 €
cuillère à café	1,00 €
couteau	3,00 €

OBJET : Retrait du CDAS pour le personnel

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 13 voix pour
 Délibération affichée du 9 décembre 2021 au 9 février 2021

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune verse une cotisation tous les ans au Comité Départemental d'Action Social de la Manche afin que le personnel communal bénéficie d'avantages pour les loisirs.

A la demande des deux agents municipaux bénéficiaires, il est demandé au conseil municipal l'autorisation de ne pas reconduire l'adhésion au CDAS qui s'élevait en 2021 à la somme de 568,98 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas reconduire son adhésion au CDAS.

OBJET : Devis pour la reprise de 20 nouvelles concessions en état d'abandon

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 13 voix pour
 Délibération affichée du 9 décembre 2021 au 9 février 2021

Madame le maire présente au Conseil Municipal le devis réalisé par l'entreprise Gescime concernant la procédure de reprise de 20 nouvelles concessions en état d'abandon du cimetière de la commune.

Il est établi pour 20 concessions et correspond à un montant de 4 947,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de valider ce devis.

OBJET : Bon d'achat pour les personnes âgées de 65 ans et plus

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 13 voix pour
 Délibération affichée du 9 décembre 2021 au 9 février 2021

En raison de l'épidémie du COVID-19 et des risques liés à la tenue du repas des anciens, le conseil municipal a décidé d'annuler cette manifestation et de la remplacer par la distribution d'un bon d'achat aux habitants de la commune de 65 ans et plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que le montant du bon d'achat sera de 20 € par habitant de 65 ans et plus (10 € pour remplacer le repas annulé + 10 € pour les fêtes de fin d'année).

Fait au Tronquay, le 24 novembre 2021